Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

Il est proposé d'inscrire dans la décision modificative n°4

- Extension de Valmy à Roanne :

En dépenses : réalisation d'une plateforme incendie (100 k€), aménagement d'une voie d'accès pour chantier extension zone Valmy (6,8 k€) et mise en place de mesures compensatoires (1,15 k€).

- Zone demi-lieue Nord à Mably :

En dépenses : réajustement des primes d'assurance suite au nouveau marché (0,2 k€).

- Zone des Royaux à Lentigny

En dépenses : branchement électrique pour l'installation de Vert Avenir (6 k€).

- Zone lots Mermoz

En recettes: cession de terrains (147,81 k€).

- Zone lots Pierre Semard

En dépenses : avance de fonds études et travaux (100 k€).

L'équilibre de la décision modificative est réalisé par l'annulation de l'emprunt prévu en DM1 pour 1 482 000 € et l'augmentation de l'avance de trésorerie du budget général pour un montant de 1 548 340 €.

<u>Les opérations d'ordre</u> comptabilisent le stock initial (dépenses de fonctionnement) et le stock final (recettes de fonctionnement). Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues).

Il s'agit des opérations d'ordre suivantes :

- <u>en section de fonctionnement</u> : en dépenses, le stock initial au 1^{er} janvier 2021 : 7 690 724 € (cumul net des dépenses et recettes depuis la création du budget annexe) et en recettes, le stock final prévisionnel au 31 décembre 2021 : 10 347 614 €.
- <u>en section d'investissement</u> : en dépenses, la constatation du stock final au 31 décembre 2021 et, en recettes, le stock initial au 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021, du 27 mai 2021 et du 22 juillet 2021 approuvant les décision modificative n°1, 2 et 3 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- adopte la décision modificative n°4 du budget annexe Aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit : Les dépenses de fonctionnement

200 40 000000 40 10000000000000000000000			
DEPENSES	BP 2021	DM précédentes	DM4
011 - Charges à caractère général	752 140,00	2 178 349,56	214 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00		
66 - Charges financières	15 900,00		
Total des dépenses réelles	769 090,00	2 178 349,56	214 150,00